

BCEAO
CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES
FOURGONS (PCF)
DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél :
e-mail :



MAITRISE D'OEUVRE

BIO ARCHITECTES
01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 22 54 11 60 / 07 67 02 44 78
e-mail : info@bio-architectes.com
e-mail : richmond@bio-architectes.com
e-mail : mardochee@bio-architectes.com



BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 20 31 25 00 / 27 20 31 25 59
Fax : 20 22 77 15
e-mail :



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

GROS ŒUVRE

Titre du Document :

- **Descriptif**
- **Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**

Lot N° 1.1

FEVRIER 2024

D.C.E

SOMMAIRE

2.0	GENERALITES.....	4
	<i>CONSISTANCE DES TRAVAUX.....</i>	4
	<i>LIMITES DES PRESTATIONS.....</i>	4
	<i>REGLEMENTS.....</i>	5
2.1	TERRASSEMENTS ET MOUVEMENTS DE TERRE.....	5
	<i>PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN.....</i>	5
	<i>FOUILLES EN TROUS, TRANCHEES ET RIGOLES.....</i>	5
	<i>FOUILLES EN TROUS.....</i>	5
	<i>FOUILLES EN TRANCHEES ET EN RIGOLES.....</i>	5
	<i>ENLEVEMENT DES TERRES.....</i>	6
	<i>REMBLAIS PROVENANT DE DEBLAIS.....</i>	6
	<i>REMBLAIS D'APPORT.....</i>	6
	<i>NIVELLEMENT DEFINITIF SOUS DALLAGE.....</i>	6
	<i>LEVE TOPOGRAPHIQUE.....</i>	6
2.2	OUVRAGES EN FONDATION.....	6
	<i>PRESCRIPTIONS GENERALES.....</i>	6
	<i>DISPOSITIONS GENERALES.....</i>	7
	<i>BETON DE STRUCTURE.....</i>	7
	<i>TYPE DE COFFRAGE.....</i>	8
	<i>ACIERS.....</i>	8
	<i>GROS BETON.....</i>	8
	<i>BETON DE PROPRETE.....</i>	8
	<i>SEMELLES FILANTES.....</i>	9
	BETON.....	9
	COFFRAGE.....	9
	ACIERS H A.....	9
	<i>SEMELLES ISOLEES.....</i>	9
	BETON.....	9
	COFFRAGE.....	9
	ACIERS H A.....	9
2.3	OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES.....	9
	<i>PRESCRIPTIONS GENERALES.....</i>	9
	<i>MURS EN MAÇONNERIE D'AGGLOMERES.....</i>	9
	<i>POTEAUX ET CHAINAGES VERTICAUX.....</i>	9
	BETON.....	9
	COFFRAGE.....	9
	ACIERS H A.....	9
	<i>CHAINAGES HORIZONTAUX.....</i>	10
	BETON.....	10
	COFFRAGE.....	10
	ACIERS H A.....	10
	<i>LONGRINES.....</i>	10
	BETON.....	10
	COFFRAGE.....	10
	ACIERS H A.....	10
	<i>VOILE EN BETON ARME.....</i>	10
	BETON B3.....	10
	COFFRAGE P 3.....	10
	ACIERS H A.....	10

MURS DE SOUTÈNEMENT (PM)	10
BETON	10
COFFRAGE	10
ACIERS H A	10
BECHES ET RENFORTS SOUS DALLAGE	10
BETON	10
COFFRAGE	10
ACIERS H A	10
OUVRAGES DIVERS EN INFRASTRUCTURE	10
BARRIERE ETANCHE	10
ETANCHEITE DES MURS PERIPHERIQUES D'INFRASTRUCTURE COMPRIS ENDUITS	11
2.4 DALLAGES-SOLS	11
DALLAGES SUR TERRE-PLEIN	11
BETON	11
TREILLIS SOUDE	11
FILM POLYANE	11
2.5 OUVRAGES EN BETON EN SUPERSTRUCTURE	11
VOILES	11
BETON B3	11
COFFRAGE P3	11
ACIERS H A	11
MURS DE SOUTÈNEMENT. (PM)	11
POTEAUX ET CHAINAGES VERTICAUX	12
BETON	12
COFFRAGE	12
ACIERS H A	12
POUTRES ET CHAINAGES HORIZONTAUX	12
BETON B3	12
COFFRAGE P3	12
ACIER HA	12
LINTEAUX	12
BETON	12
COFFRAGE	12
ACIER HA	12
2.6 MACONNERIE EN ELEVATION	12
MURS EN AGGLOS 0,20 M	12
2.7 PLANCHERS	13
PLANCHERS DALLES PLEINES	13
BETON	13
COFFRAGE	13
ACIER HA	13
2.8 ENDUITS	13
2.9 TRAVAUX DIVERS	13
CHAPES	13
CHAPES INCORPOREES AVEC ADJUVANT TYPE CHAPDUR	14
LARMIER ET GOUTTE D'EAU	14

2.0 GENERALITES

Le présent document, complété par les documents graphiques d'Architecture, concerne la description des travaux du Lot Gros-Œuvre et de maçonnerie, pour la modification la construction du poste de contrôle fourgon (PCF) BCEAO à Daloa.

L'entreprise du présent lot aura la charge de la réalisation de tous les travaux de gros œuvre tels qu'ils figurent sur les documents graphiques. Avant la soumission les entreprises ont l'obligation d'aller en reconnaissance des lieux, de communiquer par écrit leurs observations, réserves et suggestions au Maître d'Ouvrage Délégué.

Si ces observations et suggestions donnent lieu à une cotation, celle-ci sera jointe en annexe à l'offre de base.

Ce descriptif doit être complété par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot gros œuvre.

L'entreprise adjudicatrice aura la charge de l'étude géotechnique. Cette étude permettra d'avoir les différentes caractéristiques sur le sol en place : le niveau du bon sol, la contrainte admissible pour la vérification du dimensionnement des fondations, l'évaluation des tassements, etc.

Consistance des travaux

Les travaux prévus au présent lot comprennent en particulier, (liste non exhaustive) :

- L'installation de chantier y compris la clôture de chantier ;
- La démolition de murs (en béton ou en agglomérés de 15 et 10)
- Les terrassements et mouvements de terres ;
- Les ouvrages en fondations ;
- Les ouvrages en infrastructures ;
- Le dallage
- Les ouvrages en superstructure ;
- Les ouvrages en maçonnerie ;
- Les ouvrages divers : réservations, scellements, calfeutrements, aménagement des locaux techniques, gaines, paillasse, souches en toiture terrasse... ;
- La pose des inserts des autres corps d'état ;
- Les enduits ;
- Les chapes ;
- Les plans d'exécution ;
- Les contrôles techniques.

Il demeure entendu que L'Entrepreneur devra prévoir dans son forfait tous travaux non prévus aux prescriptions ci-après, si ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre parfaite de ses matériaux et à la terminaison de ses travaux dans les règles de l'art.

Aucune erreur ou omission ne sera acceptée pour l'augmentation du forfait.

Tous les ouvrages décrits ci-après comprendront implicitement toutes les sujétions de coffrage, ferrailage, bétonnage, larmiers, feuillures, trémies, réservations pour le passage de toutes les canalisations des corps d'état techniques, taquets etc.

Limites des prestations

Les réseaux enterrés sous dallage ne sont pas à la charge du présent lot ; mais, l'Entrepreneur devra coordonner ses travaux avec les entreprises concernées.

Règlements

Les calculs, travaux, fournitures, mise en œuvre des ouvrages en béton armé, maçonnerie et divers sont soumis aux différents documents officiels, législatifs techniques en vigueur, et en particulier aux Normes, D.T.U. et Recommandations professionnelles régissant les travaux de ce corps d'Etat.

2.1 TERRASSEMENTS ET MOUVEMENTS DE TERRE

Les travaux de terrassements seront exécutés conformément au DTU n°12, suivant les plans généraux des plates formes et des fondations approuvées par le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle.

Prise de possession du terrain

Le terrain sera pris en charge par l'entrepreneur du présent lot après nivellement de la plate-forme exécutée par l'Entrepreneur du lot Terrassement généraux à la côte indiquée pour chaque bâtiment. Au préalable, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de réceptionner cette plate-forme en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur du lot Terrassement Généraux.

Après réception de cette plate-forme sans réserve, l'entrepreneur aura à sa charge toutes les incidences éventuelles qui pourraient résulter d'un mauvais tassement, etc. Il ne pourra, après la réception effectuée, prétendre à aucun supplément de prix quel qu'il soit.

L'Entrepreneur devra la construction d'une clôture provisoire de chantier d'une hauteur de 2.00 m minimum ainsi que l'installation du chantier.

Fouilles en trous, tranchées et rigoles

Seront dues par l'Entrepreneur du présent lot, toutes les fouilles en trous, en tranchées ou en rigoles et à partir de la plate-forme livrée par le lot Terrassement Généraux pour l'exécution des fondations superficielles sous tous les éléments porteurs d'ossature ou les massifs recevant des charges ponctuelles.

Il en sera de même pour les excédents de fouilles tels longrines, bèches, et en général tous les ouvrages en défoncé par rapport au sol du niveau du dallage. Les fouilles sont prévues exécutées en terrain dur exploitable à l'engin.

Les points durs accidentels rencontrés dans les fouilles seront soigneusement purgés jusqu'au bon sol sous le niveau général des fondations.

La côte d'arase de ces fouilles est fixée sur les plans joints au dossier. Ces côtes sont données à titre indicatif. Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques de ces sols, de leur taux de travail, eu égard aux charges transmises.

Toutes les fouilles nécessaires à l'exécution des bâtiments devront être réceptionnées par le bureau de contrôle avant le coulage du béton.

Fouilles en trous

Fouille en trous pour les semelles isolées.

Fouilles en tranchées et en rigoles

Fouille en tranchées et rigoles pour semelles filantes, longrines, bèches, caniveaux...

Enlèvement des terres

Toutes les terres en provenance de fouilles et terrassements prévus aux articles précédemment décrits seront stockées sur le terrain à un endroit à définir en accord avec le maître d'ouvrage délégué. Celles-ci pourront servir éventuellement de remblais sous dallage.

Par contre, tous les gravats ou détritiques en provenance de ces fouilles, seront évacués à la décharge publique

Les frais de décharge à prévoir sont inclus dans les prix unitaires.

Remblais provenant de déblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par terre de bonne qualité qui ne comprendra ni gravois, ni terre végétale, mauvaises terres argileuses, glaiseuses, etc.

Ces terres proviendront des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l'objet d'un accord du bureau de Contrôle et du Maître d'ouvrage délégué.

La mise en place s'effectuera par couches successives de 0,20 m d'épaisseur compactées. Le compactage de chaque couche sera assuré par des engins.

Le tassement à l'eau est formellement interdit.

L'Entrepreneur devra tenir compte des tassements éventuels du terrain et y remédier soit par la méthode du remblai excédentaire soit par rechargement.

Remblais d'apport

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en qualité insuffisante, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l'agrément du Maître d'ouvrage délégué sous les mêmes conditions de mise en œuvre que les remblais prescrits.

Nivellement définitif sous dallage

Avant l'exécution des dallages sur terre-plein, l'Entrepreneur devra la réalisation d'un décapage et du nivellement pour mise à niveau définitive des plates-formes.

Ces travaux comprendront tous les pilonnages et dressements nécessaires ainsi que l'enlèvement des terres éventuellement aux décharges publiques.

Levé topographique

Si cela est nécessaire, l'Entrepreneur établira à ses frais les levés topographiques complémentaires qui pourraient lui être utiles pour la vérification des calculs des terrassements à prévoir dans sa soumission.

Tous les terrassements prévus au dossier d'appel d'offres seront traités forfaitairement, dans un terrain de toute nature et à toute profondeur.

2.2 OUVRAGES EN FONDATION

Prescriptions générales

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation de tous les ouvrages de fondations superficielles décrites ci-après.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques du sol de fondation qui devront être soumises à l'accord du Maître- d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Il est toutefois rappelé que l'offre de l'entreprise en ce qui concerne les fondations reste globale et forfaitaire, tant que les contraintes de sol résultant des essais de l'entreprise ne sont pas inférieures à la valeur estimée du dossier d'appel d'offres.

Les fondations seront réalisées en semelles filantes, isolées ou radier en béton armé B 2 avec coffrage Pl y compris toutes armatures nécessaires.

L'empattement ne devra pas être inférieur à 0,05 m par rapport aux murs, cloisons, poteaux etc.

Le caveau sera fondé sur un radier en béton de type B 2 avec adjuvant SIKKA formant dalle de fond. Les décrochements avec la dalle de fond seront réalisés par des redans successifs, réalisés en gros béton.

La largeur de ces semelles sera calculée pour répondre aux charges et contraintes imposées.

Au droit de différences de niveau, les décrochements seront réalisés par des redans successifs, soit par des éléments en béton incorporés destinés à résister aux efforts engendrés.

En cas de redans, ceux-ci seront établis de telle sorte que la longueur de chacun d'eux soit au plus égale à trois fois la hauteur du décrochement. En tout état de cause, les armatures seront prolongées sans interruption au droit de ces redans.

Il sera également prévu, tous les massifs de fondations sous les ouvrages divers tels que : escaliers, emmarchements, etc.

Dispositions générales

Les étais de coffrage devront être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieur que des efforts compatibles avec leur résistance, notamment, qu'ils ne provoquent aucun enfoncement (sol naturel ou remblai) ou déformation (flexion de planchers inférieurs), qui entraîneraient par voie de conséquence une déformation des coffrages. Le nombre des supports et les surfaces des semelles seront déterminés en conséquence.

En outre, le système d'étais et de calage devra être tel qu'à la dépose, il ne donne lieu au soulèvement des coffrages.

Sous les parties décoffrées, des étais (chandelles) seront maintenus pendant le temps nécessaire en vue de parer aux surcharges qui pourraient être appliquées à certaines parties des ouvrages. L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques.

Béton de structure

a) Composants

- les graviers seront de quartz, granite concassé ou latérite lavé et purgés de toutes terres ou détritiques. Les caractéristiques de graviers utilisés en particulier ceux de la latérite devront être précisés par l'Entreprise.
- Les sables de rivières ou de carrières seront tamisés et exempts de tous détritiques. Ceux de carrière seront lavés.
- Le ciment CPA ou CLK de la classe 350 sera livré sur le chantier en sacs plombés.
- Tout ciment humide ou altéré par l'humidité sera rejeté.

- L'eau de gâchage sera propre : elle ne contiendra pas de matière en suspension au-delà de 2 g/l. Elle ne contiendra pas de sels dissous au-delà de 15 g/l. En cas de doute une analyse chimique sera exigée.

Tous les matériaux non conformes à ces prescriptions seront refusés.

b) Dosages Voir tableau des bétons au CCTP.

c) Fabrication du béton

Le béton peut être fabriqué, dans une centrale extérieure qui doit être agréée par Maître d'Ouvrage Délégué et Bureau de Contrôle Technique pour les classes du béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans les camions toupies.

Sauf justification particulière, les centrales installées sur le chantier devront être des centrales pondérales.

Type de coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable, le poids et la poussée du béton, les efforts de vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les surfaces en contact avec le béton seront suffisamment planes pour que les parements présentent des surfaces parfaitement régulières et rugueuses pour assurer un bon accrochage de l'enduit.

L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Les coffrages en bois seront disposés de façon à pouvoir se gonfler sous l'influence de l'humidité sans subir de déformation.

Sauf dérogation précisée par écrit par le Bureau de Contrôle le décoffrage sera fait au minimum huit jours après l'achèvement du bétonnage.

Aciers

La qualité, les nuances et les caractéristiques particulières des aciers sont fixés par les normes NFA 35.015 et 35.016. Les essais de contrôle se feront dans les limites fixées par les normes NFA 35.015 et 35.016.

a - aciers à haute adhérence. Ces aciers devront faire l'objet d'une fiche d'homologation.

b - les aciers doux seront de la nuance Fe 235.

c - Les aciers TORBAR et CHUBB seront prévus en variante pour le caveau.

Gros béton

Tous les redans formant rattrapage de niveau de fond de fouille seront réalisés en gros béton.

Béton de propreté

Au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations en contact avec le sol, il sera prévu une galette de propreté de 0,05 m d'épaisseur minimum. Cette galette destinée à isoler le matériau du terrain sera en béton de type B0 dosé à 150 kg de ciment CPA 350.

Semelles filantes

Béton

Coffrage

Aciers H A

Semelles Isolées

Béton

Coffrage

Aciers H A

2.3 OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES

Prescriptions générales

Sont à comprendre au présent chapitre tous les ouvrages d'infrastructures depuis les semelles de fondation jusqu'au dallage. Sous tous les murs en agglomérés de 0,15 m ou 0,20 m d'épaisseur non portés par les longrines, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un soubassement en agglomérés pleins d'épaisseur égale à celle du mur (0,15 m ou 0,20 m) hourdé au mortier de ciment. Quand ils sont en façade ou pignon, ces murs enterrés recevront sur leur face extérieure un enduit en ciment parfaitement dressé et lissé et ce jusqu'à 0,15 m du niveau fini du rez-de-chaussée. Ces soubassements seront couronnés au niveau du dallage par un chaînage horizontal à réaliser en béton B 2 dans un coffrage type Pl avec armatures en acier H A. Sont également à la charge du présent lot tous les ouvrages en béton incorporés dans ces soubassements notamment les poteaux et chaînages verticaux, les linteaux au droit des passages, des canalisations, fourreaux, etc ... à réaliser en béton B3, dans des coffrages Pl ou C1 y compris armatures nécessaires en acier H A. Il sera également prévu à la charge du présent lot la réalisation de longrines en béton armé B2 dans des coffrages Pl y compris toutes armatures nécessaires.

En ce qui concerne les ouvrages divers en bétons tels que caniveaux et regards intérieurs, réceptacles E P, massifs, supports d'équipements, ils seront à la charge du présent lot tant qu'ils sont à l'intérieur du bâtiment. En cas de modification demandée par un lot, toutes les incidences résultant de cette modification seront dues à l'entrepreneur du lot Gros Œuvre par le lot technique concerné.

Murs en maçonnerie d'agglomérés.

Murs en agglomérés pleins de 0.20 m d'épaisseur.

Poteaux et Chaînages verticaux

Béton

Coffrage

Aciers H A

Chainages horizontaux

Béton
Coffrage
Aciers H A

Longrines

Béton
Coffrage
Aciers H A

Voile en béton armé

Béton B3
Coffrage P 3
Aciers H A

Murs de soutènement (PM)

Béton
Coffrage
Aciers H A

Bêches et renforts sous dallage

Selon plan de béton armé, il sera prévu tous les renforts en béton armé destinés à recevoir tous les murs en maçonnerie en parpaings creux de 0,10 m non porteurs.

Sont également à la charge du présent lot la réalisation de toutes les nervures formant bêches en rives extérieures de dallage ainsi que les emmarchements formant escaliers d'accès à ces dallages, à réaliser en béton B3 dans des coffrages P2 y compris tous renforts d'armatures nécessaires.

Béton
Coffrage
Aciers H A

Ouvrages divers en infrastructure

Barrière étanche.

En couronnement de tous les murs d'infrastructure, l'Entrepreneur du présent lot devra la réalisation d'un masque étanche constitué d'une couche de feutre bitumineux, posée entre deux couches de mortier gras parfaitement arasées.

Etanchéité des murs périphériques d'infrastructure compris enduits.

Sur toute la surface extérieure des murs enterrés de façades et pignons des murs maçonnés, l'Entrepreneur du présent Lot devra la réalisation d'un enduit ciment dressé et lissé et l'application de 2 couches de flinkote ou similaire. Cette étanchéité est à prévoir depuis le dessus des semelles jusqu'au niveau du terrain extérieur fini.

2.4 DALLAGES-SOLS

Dallages sur terre-plein

Sur la surface intérieure du bâtiment définie sur les plans Archi et B.A., l'Entrepreneur du présent Lot aura la charge de la réalisation d'un dallage sur terre-plein. Ce dallage sera réalisé en béton armé au dosage de 350 kg de ciment de CPA 350 épaisseur conforme aux plans, coulé sur un film polyane 200 microns posé sur la forme.

Ce dallage sera armé d'un treillis soudé et sera découpé à épaisseur par des joints secs dans les deux directions selon normes et DTU. L'Entrepreneur devra prévoir tous les renforts d'armatures au droit de toutes les cloisons légères, ainsi que la réalisation de toutes les nervures formant bêche en rives extérieures de ces dallages donnant à l'extérieur.

La partie supérieure de ces dallages sera livrée brute à -0,05 m du sol fini dans les locaux sanitaires.

Comme indiqué sur les plans, ce dallage comportera certains décaissés pour les escaliers, etc ...

Béton

Treillis soudé

Film polyane

2.5 OUVRAGES EN BETON EN SUPERSTRUCTURE

Voiles

L'Entrepreneur devra la réalisation de tous les voiles en béton armé.

Ces voiles seront réalisés en béton B3 coulés dans des coffrages P3 y compris toutes sujétions, avec armatures en aciers H A.

Béton B3

Coffrage P3

Aciers H A

Murs de soutènement. (PM)

Poteaux et Chainages verticaux

Tous les poteaux isolés et chaînages verticaux des murs seront descendus et ancrés dans les semelles de fondations. Ils seront réalisés en béton B3 dans des coffrages P3 ou C3 avec toutes armatures nécessaires.

Béton

Coffrage

Aciers H A

Poutres et chainages horizontaux

Réalisation selon prescriptions générales.

Tous les murs en maçonnerie de parpaing seront couronnés par un chaînage en béton armé qui est, soit incorporé au plancher soit au niveau linteau.

Béton B3

Coffrage P3

Acier HA

Linteaux.

Béton

Coffrage

Acier HA

2.6 MACONNERIE EN ELEVATION

Toutes les maçonneries quel que soit leur épaisseur seront réalisées par des agglos à alvéoles. Les agglos creux seront de classe B40 et les pleins de classe B80. Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints compris entre 1 et 2 cm entre agglomérés.

L'encastrement dans ces ouvrages des gaines électriques ou autres canalisations sera effectué par les Entrepreneurs des lots concernés selon D.T.U. n°20.

Murs en agglos 0,20 m

Tous les murs en agglomérés seront réalisés en maçonnerie de parpaings creux de 0,20 m hourdés au mortier de ciment

CPA.

Dans ces murs, l'Entrepreneur aura la charge de la réalisation de tous les poteaux en béton armé coulés après montage des maçonneries afin d'assurer un harpage efficace.

2.7 PLANCHERS

Planchers dalles pleines

Il est prévu à la charge du présent lot la réalisation de tous les planchers en dalles pleines supportées par des poutres, des murs agglos ou des voiles. Ces dalles seront réalisées en béton B3 dans des coffrages P3 y compris toutes armatures nécessaires en aciers H A. Ils seront d'épaisseur 15, 20 ou 25 cm (voir plans de structure).

Béton

Coffrage

Acier HA

2.8 ENDUITS

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés en ciment à deux couches de 0,015 m d'épaisseur totale composé d'un crépi et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés et lissés.

Tous les prix d'enduits ci-après devront comprendre implicitement toutes les sujétions d'arêtes, cueillies, faibles largeurs, échafaudage etc.

Tous les enduits seront descendus jusqu'au sol brut.

Tous les raccords dus par l'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre, les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements etc.

Des arêtes parfaitement rectilignes seront exigées.

Les enduits devront faire l'objet d'une pré-réception par le Maître d'Œuvre avant l'exécution des travaux de revêtements muraux, et ceci contrairement avec l'Entreprise de peinture.

En cas de malfaçon, mauvaise planimétrie, etc, le Maître d'Œuvre pourra exiger la réfection complète des parties défectueuses et pourra exiger un enduisage sur tout parement non accepté.

Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une planimétrie parfaite des parois seront exécutés par le peintre sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais du présent Lot.

En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits. Il sera prévu des joints creux lors de raccordement maçonnerie-béton.

2.9 TRAVAUX DIVERS

Chapes

Sur les dallages et les bétons de forme non prévus avec revêtement et indiqués sur les plans Architectes, il sera prévu une chape de 0,05 m d'épaisseur minimum dosé à 500 kg et comportant tous les 9,00 m environ, des joints aménagés sur toute la hauteur de la chape.

Ces joints seront remplis avec de l'asphalte pur coulé à chaud ou par tout autre produit donnant un résultat identique et qui aura reçu l'agrément du Maître de l'ouvrage. Les chapes devront être réalisées sur des surfaces bien nettoyées, exemptes de poussières parfaitement humidifiées au préalable. Elles seront d'une planimétrie parfaite et d'une bonne homogénéité.

Chapes incorporées avec adjuvant type CHAPDUR

L'adjuvant devra permettre l'usure moins rapide des sols.

La mise à exécution devra être exécutée conformément aux propositions du fournisseur et à l'agrément du Bureau de Contrôle.

Larmier et goutte d'eau

Ils seront constitués d'une saignée en forme de quart de rond de 0,015 m de largeur sur 0,03 m d'épaisseur. Celui-ci devra impérativement être coulé en même temps que le support.

DEVIS QUANTITATIF
LOT 1.1 - Gros œuvre

N°	Désignation des travaux	U	QTE	P.U	MONTANT
	NB: Les quantités mentionnées sont données à titre indicatifs. Il appartient aux entreprises de les vérifier ou de les modeler pour la remise de leur offre. Etudes L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les études et essais relatives au gros œuvre : Etude géotechnique Etude de structure -	fft fft	1,00 1,00	0 0	0 0
	Total études				0
	- <u>TERRASSEMENT ET MOUVEMENTS DE TERRE</u> <u>Fouilles</u> Fouille pour semelles filantes Evacuation des terres excédentaires <u>FONDATION</u> Béton Propreté (ép = 5 cm) Semelles filante en BA Voiles (ép = 20 cm) Murs en soubassement Agglos 20 pleins Raidisseurs (20x20) en BA Chainage bas (20 x 20) en BA Dallage (ép = 13 cm : PCS1 & PCS2, Wc 1&2) en BA Dallage (ép = 18 cm : Passage fourgon) en BA Remblai Remblai provenant des fouilles Remblai sous dallage y/c pilonnage par couches successives de 20 cm d'ep.	m³ m³ m³ m³ m³ m³ m³ m³ m³ m² m³ m³ m³ m² m³	54,000 28,731 1,800 10,800 11,061 13,37 0,276 0,465 5,070 9,900 25,269 37,600	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Total Fondation					0
<u>SUPERSTRUCTURES</u>					
Voiles (ép = 20 cm) en BA	m³	36,399	0	0	0
Maçonnerie					
Agglos 20 creux	m²	31,61	0	0	0
Raidisseurs (20 x 20) en BA					
Raidisseurs (20 x 20) en BA	m³	0,696	0	0	0
Chaînage haut et linteaux (20x20) en BA					
Chaînage haut et linteaux (20x20) en BA	m³	0,465	0	0	0
Plancher dalle pleine (ép = 25 cm)					
Plancher dalle pleine (ép = 25 cm)	m³	25,695	0	0	0
Acrotères en BA					
Acrotères en BA	m³	3,570	0	0	0
Enduit					
Enduit sur murs	m²	926,76	0	0	0
Enduit sous dalle	m²	55,00	0	0	0
TRAVAUX DIVERS :					
Chapes incorporées avec adjuvant type CHAPDUR avec couche d'usure incorporée	m²	55,00	0	0	0
Chapes incorporées avec adjuvant type CHAPDUR	m²	39,00	0	0	0
Lamiers & goutte d'eaux	ft	1,00	0	0	0
Travaux relatifs à l'étanchéité :					
Préparation des relévés	ft	1,00	0	0	0
réalisation des becquets	ft	1,00	0	0	0
AMENAGEMENT EXTERIEUR :					
Raccordement à la voirie existante	ft	1,00	0	0	0
Total superstructures					0
-					
MONTANT HT - LOT 1.1 - Gros œuvre					0